



Arrêté mis en ligne le 28 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220727-PDCA2022272-AR

Fôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
Tél : 03 53 20 72 57

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Festival « Fest'arts » 4, 5 et 6 août 2022
Vente ambulante interdite

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par le service Festivités Actions Culturelles de Libourne du 4 au 6 août 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute vente ambulante sur le domaine public sera interdite pour toute la durée du festival Fest'arts, les 4, 5 et 6 août 2022, à l'intérieur d'un périmètre compris entre les rues suivantes :

Quai de l'Isle,
Quai des Salinières,
Quai Souchet,
Quai du Général d'Amade,
Esplanade de la République,
Quai du Priourat, portion entre la rue des Tonneliers et la place de Lattre de Tassigny,
Rue des Tonneliers,
Rue des 4 frères Robert, portion comprise entre la rue des Tonneliers et la rue Trocard,
Rue Trocard,
Place Joffre,
Avenue du Verdun, portion comprise entre la place Joffre et l'avenue Gallieni,
Avenue Gallieni,
Place des Martyrs de la Résistance,
Rue Pline Parmentier, portion comprise entre l'avenue Gallieni et la rue Jules Steeg,
Rue Jules Steeg, portion comprise entre la rue Pline Parmentier et la rue du Haras,
Rue du Haras,
Avenue Georges Clemenceau, portion comprise entre la rue du Haras et la place Jean Moulin,
Place Jean Moulin,
Rue Président Wilson.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220727-PDCA2022272-AR

ARTICLE 2. Les commerçants ambulants installés sous les arcades de la place Abel Surchamp au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité concernant la vente de leurs produits.

ARTICLE 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Liboume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

28 JUL 2022

Pour le Maire et par délégation
Fait à Liboume, le
à la coordination générale de la ville municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.